

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015**

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, PREAU Jean, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, VENDE Sabine, formant la majorité des membres en exercices.

Absents : MARSAUD Christian, GUILLEMET Michel et DECHAUME Régis

Monsieur BARBOT Eric avait donné un pouvoir à Monsieur DELAHAYE Philippe

Mademoiselle VENDE Sabine a été élue secrétaire

1) CONVENTION POUR LES ABRIVOYAGEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'implantation des abris voyageurs, le Département de la Vendée a remplacé en 2014 296. La commune de XANTON-CHASSENON a bénéficié de l'installation d'un nouvel abri voyageurs rue de la Roussière.

Afin de définir les modalités et les obligations des deux parties de cette mise à disposition, il y a lieu de passer une convention avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au programme d'installation d'abris voyageurs dans le Département de la Vendée.

2) CONVENTION AVEC LE SYCODEM POUR LA GESTION DES PAPIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 la collecte des papiers se fera uniquement en apport volontaire aux points prévus à cet effet.

Pour la collecte des papiers de la mairie et des écoles, la commune a la possibilité de passer une convention avec le SYCODEM pour que les papiers soient collectés par la SAS TRAIT D'UNION qui emploie des personnes en insertion. Le tarif de la redevance spéciale est indexé sur le prix de la collecte soit 0.62€ TTC de la caissette collectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le mode de collecte proposé et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

En 2016, les bacs seront équipés de puce. La mise en place de la redevance incitative est prévue pour 2018. Les gens payeront une partie fixe puis au nombre de passage par an.

3) SUBVENTION POUR ATOUT LINGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association ATOUT LINGE qui emploie 52 personnes à temps plein.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'allouer pour 2016 une subvention de 150€ à l'association ATOUT LINGE. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016 au compte 6574.

4) SUBVENTION POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la banque alimentaire de Vendée au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'allouer pour 2016 une subvention de 100€ à LA BANQUE ALIMENTAIRE DE VENDEE. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016 au compte 6574.

5) SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU DON DE SANG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association du don de sang bénévole du secteur de ST HILAIRE DES LOGES au titre de l'année 2016. Cette association œuvre pour la promotion du don de sang par la sensibilisation des jeunes dans les écoles primaires et les collèges, par la communication et l'information auprès des adultes. Les membres se forment régulièrement à la ROCHE SUR YON, à l'établissement Français du sang. Tout ce fonctionnement génère des frais.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'allouer pour 2016 une subvention de 50€ à l'association du don de sang bénévole du secteur de ST HILAIRE DES LOGES. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016 au compte 6574

6) SUBVENTION POUR LE CLUB DE TWIRLING

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du club de Twirling au titre de l'année 2016. Le Club de ST HILAIRE DES LOGES est actuellement classé 15^{ème} dans le top 10 des clubs de France.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 15€ par enfant licenciés (résidant à XANTON-CHASSENON) âgés de 3 à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'allouer pour 2016 une subvention de 15€ par jeune Xantonnais de moins de 18 ans soit un total de 105€. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016 au compte 6574.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention à ISAGYM et aux restos du cœur.

7) AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL GENERAL POUR LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant à la convention N° 85306/2011-12-7 passée avec le Conseil général pour l'assistance technique de la station d'épuration.

Le montant prévisionnel s'élève à 310,80€ TTC.

Après en avoir, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 85306/2011-12-7 du Conseil Général pour l'assistance technique de la station d'épuration. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016 de l'assainissement.

8) PACK TRANQUILLITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ordinateur principal de la mairie a été acheté chez BERGER LEVRAUL. La société nous propose de renouveler le pack tranquillité en 2016. Il permet une assistance système et réseau, l'accès support matériel et système, l'antivirus pour un montant annuel de 261,60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler le pack tranquillité auprès de BERGER LEVRAULT pour le poste HP ELITE PRO 3500 soit un montant total de 261,60€ TTC par an. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

9) DEVIS POUR LES PRESTATIONS D'HYGIENE ALIMENTAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient obligatoire de faire des analyses régulières au restaurant scolaire, telles que les analyses bactériologiques, listéria, de surface et un audit hygiène.

La société SILLIKER DE LA ROCHELLE a été consultée, le montant du devis s'élève à 395.60€ HT pour des visites trimestrielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société SILLIKER pour les prestations d'hygiène alimentaire soit un montant de 395,60€ HT par an. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016.

10) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DU GAZ A L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de fourniture de gaz par ANTARGAZ arrive à son terme au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat avec ANTARGAZ pour une durée de 5 ans au prix de 1680€ TTC la tonne. La commune payait depuis plusieurs années 2600€ la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le contrat de fourniture proposé par ANTARGAZ à compter du 1^{er} Janvier 2016 pour une durée de 5 ans. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de fourniture.

11) MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le conseil Municipal de XANTON-CHASSENON,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DECIDE :

1. **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération et ceci sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.**
2. **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle aux **agents titulaires et stagiaires** de la collectivité.

12) AVIS DU LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Dans ce cadre, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté par la Commission Départementale et ce document a été adressé pour avis aux conseils municipaux, aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Après avoir pris connaissance dudit projet, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son avis.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**.

13) DESAFFECTATION DES LOGEMENTS DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire pense que dans les années à venir les communes seront obligées de se rapprocher pour créer une nouvelle commune et ceci afin de mutualiser le personnel et le matériel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les logements de l'école primaire sont occupés par des particuliers depuis plusieurs années et que le logement de l'école maternelle a été transformé en annexe de la mairie. En effet, depuis vingt ans aucun enseignant n'a demandé à occuper un logement de fonction. Les enseignants en poste sont propriétaires de leur maison.

Monsieur le Maire propose donc de demander la désaffectation des logements des écoles primaires et maternelles publiques à Monsieur le Préfet pour les raisons évoquées.

L'article L 311-1 du code des communes, précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières par la commune. Les logements des écoles ont toujours été entretenus afin qu'ils restent en bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur le Préfet de désaffecter les logements des écoles primaire et maternelle en raison de la non-occupation par des enseignants depuis plus de vingt ans.

14) ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 49

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal envisageait de construire une nouvelle bibliothèque et une salle de musique dans les caves du Prieuré. En raison des contraintes dictées par tous les organismes (bâtiments de France, DRAC) liés à ce bâtiment il a été décidé au cours d'une précédente réunion d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur BAUD Michel impasse du Foyer Rural.

Monsieur le Maire pense qu'il aussi souhaitable d'acquérir une partie de la parcelle AI 49 appartenant à Monsieur et Madame FAUGER André soit environ 150m2 afin de faire une liaison entre l'école et la future bibliothèque.

Monsieur le Maire propose de payer le terrain 20€ le mètre carré, les frais inhérents à l'achat seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acheter la parcelle AI 49 appartenant à Monsieur et Madame FAUGER André soit environ 150 m2 au prix de 20€ le mètre carré. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cet achat.

15) VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 Energie électricité	0,00€	1000,00€	0,00€	0,00€
D-60621 Combustibles	2000,0€	0,00€	0,00€	0,00€
D-60632 Fournitures de petit équipement	1500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6067 Fournitures scolaires	0,00€	550,00€	0,00€	0,00€
D- 6122Crédits bail mobilier	0,00€	82,00€	0,00€	0,00€
D- 61523Voies et réseaux	0,00€	1500,00€	0,00€	0,00€
D- 6232Fêtes et cérémonies	0,00€	1200,00€	0,00€	0,00€
D- 6238 Divers	0,00€	336,00€	0,00€	0,00€
D-6262 Frais de télécommunications	0,00€	600,00€	0,00€	0,00€
D-637 Autres impôts et taxes	443,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total D 011 charges caractère général	3943,00€	5268,00€	0,00€	0,00€
D-6218 Autre personnel extérieur	0,00€	800,00€	0,00€	0,00€
D-6411 Personnel Titulaire	4685,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6413 Personnel non titulaire	0,00€	4685,00€	0,00€	0,00€
Total D 012 charges personnel frais assimilés	4685,00	5485,00€	0,00€	0,00€
D 022 dépenses imprévues fonctionnement	2125,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total D 022 dépenses imprévues	2125,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	10753,00€	10753,00€	0,00	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'effectuer les virements de crédits listés ci-dessus.